

LA CONFÉRENCE DE L'ACPR

- Les FinTech : un challenge pour la réglementation et la supervision
- Le contrôle des pratiques commerciales : actualités nationales et européennes

Vendredi 25 novembre 2016

Palais Brongniart



Introduction

François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France et président de l'ACPR

25/11/2016

Sommaire

Conférence animée par Nathalie Beaudemoulin, coordinatrice du pôle FinTech Innovation de l'ACPR

Partie 1: L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
- 3. FinTech/InsurTech : les tendances de marché
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

Démarche d'innovation à la Banque de France

ACPR BANQUE DE FRANC

Sommaire

Partie 1 : L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
 - Nathalie Beaudemoulin, coordinatrice du pôle FinTech Innovation de l'ACPR
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
- 3. FinTech/InsurTech: les tendances de marché
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

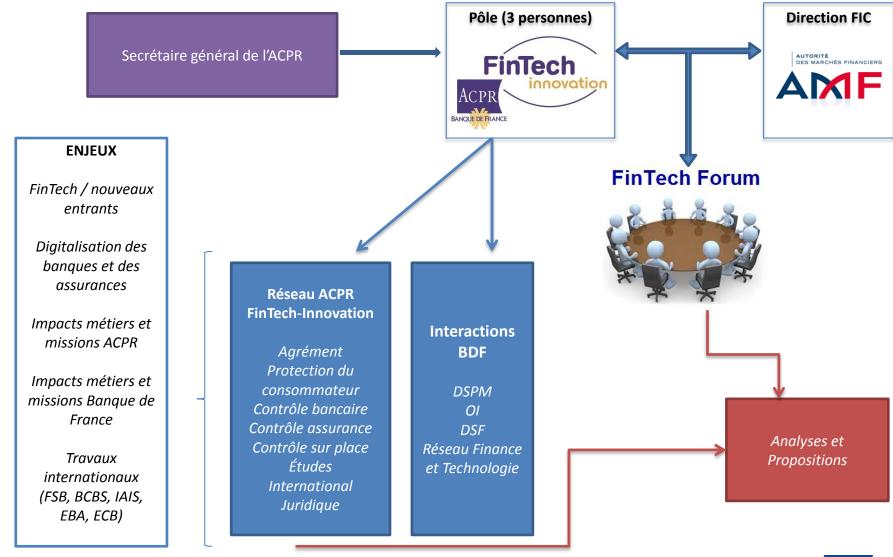
- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

■ Démarche d'innovation à la Banque de France

ACPR BANQUE DE FRANCE

L'adaptation du superviseur





Le Pôle FinTech Innovation : une démarche d'ouverture



- Lancement : 1er juin 2016
- Coordination renforcée avec l'AMF
- Point d'entrée unique pour les FinTech à l'ACPR
- Fluidifier l'entrée dans la réglementation
- Mieux connaître les innovations (nouveaux acteurs et acteurs établis) pour préparer la supervision



Le Pôle FinTech Innovation : une démarche d'ouverture

Depuis le 1^{er} juin 2016 : plus de 60 visites au pôle

Presque trente porteurs de projets innovants (FinTech)

Une démarche en AMONT

- Avoir un entretien sur les sujets réglementaires assez en amont est très utile par rapport aux entretiens de lancement
- Un formalisme plus faible que dans une démarche classique vis-à-vis de l'ACPR
- On s'efforce d'être réactif (mail, call, entretiens,....);
- Priorité aux porteurs de projets

Des EXPERTS mobilisés en interne

- La capacité à mobiliser de manière réactive des experts ACPR a été à chaque fois très appréciée des porteurs de projet
- Toutefois, l'ACPR ne joue pas un rôle de conseil dans le « montage des dossiers »
- Le recours à des conseils externes apparaît utile, sauf expérience significative des porteurs de projets

Une volonté des acteurs d'INTÉGRER LA DIMENSION RÉGLEMENTAIRE

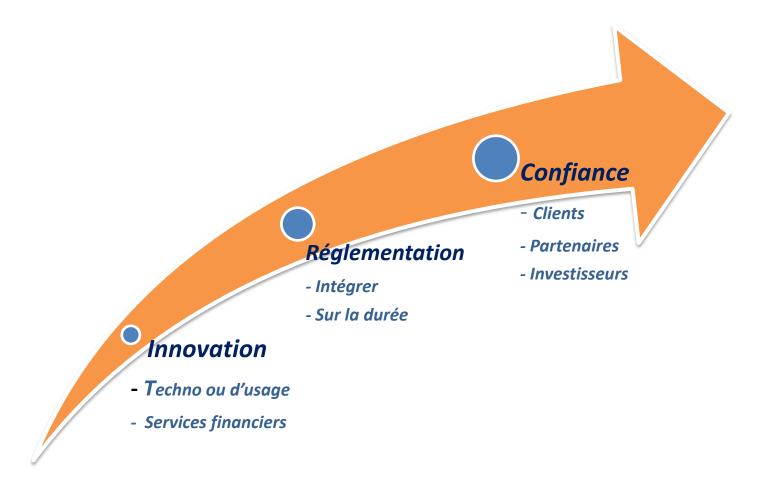
- Pour être crédibles, inspirer la confiance et lever des fonds
- Les projets entrent, en très large majorité, dans les cadres existants

La dimension INNOVATION

- L'innovation à l'étranger est une source d'inspiration
- L'innovation réside souvent dans l'usage
- L'innovation peut résulter de la manière de tirer partie de la réglementation



La réglementation : facteur de confiance



Le Pôle FinTech Innovation

Depuis le 1^{er} juin 2016 : plus de 60 visites au pôle

- Une dizaine de porteurs de solutions technologiques : Blockchain, big data, authentification
 - Fort potentiel du marché français et importante capacité d'innovation
 - L'ACPR a naturellement un intérêt à s'informer : conformité des établissements et, à terme, amélioration de ses outils
 - Mais elle n'a pas vocation à labelliser des solutions ou à financer des expérimentations / projets
- Une vingtaine d'acteurs établis et de partenaires
 - Grands établissements et fédérations, incubateurs, conseils, investisseurs,...
 - À poursuivre et à approfondir dans le cadre de nos travaux sur la digitalisation des banques et des assurances

ACPR BANQUE DE FRANCE

Le Forum FinTech : un dialogue constructif avec les acteurs

- Lancement : le 18 juillet 2016
- Deuxième session : le 4 octobre 2016
- Plus de 30 professionnels : FinTech, acteurs établis et acteurs de l'écosystème français FinTech/innovation
- Sous l'égide de l'ACPR et de l'AMF
- Associant la DGT, la BDF et la CNIL
- Instance de veille, de dialogue et de propositions sur les sujets de réglementation et de supervision liés à l'innovation

FinTech Forum



Le Forum FinTech

☐ Thèmes issus de la réunion du 18 juillet 2016

- Proportionnalité et bac à sable (FCA/PRA)
- Identification client à distance ; signature électronique
- Usage des données clientèle (avec CNIL)
- Compétitivité de la Place
- Impacts de la DSP2 (dont API et responsabilité des acteurs)
- Évolution des règles liées au financement participatif (minibons)
- Évolution du cadre juridique de l'assurance
- Blockchain et cadre juridique applicable
- Conseil automatisé

Thèmes issus de la réunion du 4 octobre 2016

- Association de la CNIL au Forum
- Informations sur les initiatives AMF et ACPR/ Brexit
- Sujets internationaux : groupes de travail, transposition DSP 2
- Actualités réglementaires : transposition de la 4^e directive

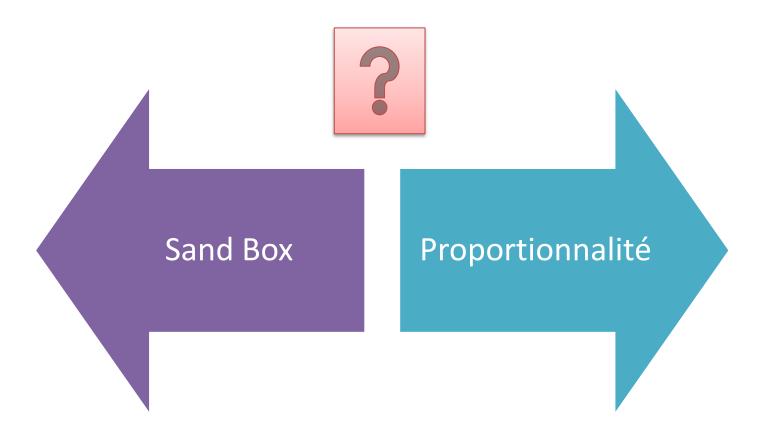
Constitution de groupes de travail

- Lancement du groupe de travail « Proportionnalité »
- Puis possiblement du groupe « données »

ACPR BANQUE DE FRANCE

25/11/2016

Approches de régulation



ACPR BANQUE DE FRANCE

Approches de régulation

Proportionnalité

Approche par les risques /statuts
Proportionnalité des exigences
Pragmatisme de la réglementation

Sécurité

Fonds et paiements Données LCBFT Consommateur Équité de traitement Neutralité

Respect du cadre UE Passeport



Le Pôle FinTech Innovation

Une adresse mail

fintech-innovation@acpr.banque-france.fr

Des pages dédiées sur le site internet de l'ACPR

https://acpr.banque-france.fr/lacpr/missions/pole-acpr-fintechinnovation/



Sommaire

Partie 1: L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
 - Franck Guiader, directeur de la Division FinTech, Innovation et Compétitivité de l'AMF
- 3. FinTech/InsurTech: les tendances de marché
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

■ Démarche d'innovation à la Banque de France

ACPR BANQUE DE FRANCE



Les FinTech: Un challenge pour la réglementation et la supervision

> Conférence ACPR du 25 novembre 2016

Organisation de l'AMF et premières tendances observées

Franck Guiader

Directeur de la Division « Fintech, Innovation, et Compétitivité » de l'AMF



"La transition numérique qui s'accélère dans le domaine des services financiers implique un profond changement de nos repères.

En tant que régulateur, nous y voyons de nombreux bénéfices en matière de traçabilité et de transparence. Nous saurons donc accompagner ceux qui innovent en leur permettant d'installer leurs activités sur un terrain sécurisé, propice au développement et garant d'une protection efficace pour les épargnants qui ont besoin d'avoir confiance en ces nouvelles offres"

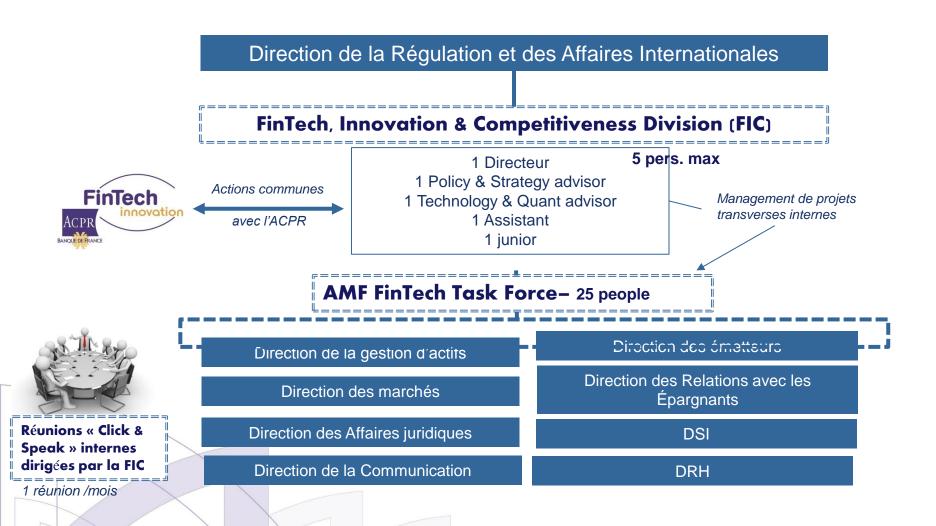


Gérard RameixPrésident de l'AMF

Lancement du Forum FinTech ACPR-AMF – 18 Juillet 2016



Organisation de l'AMF pour appréhender les enjeux liés à l'innovation





L'univers FinTech: définitions et sujets à traiter

Définitions

- Qu'appelle-t-on « FinTech »? Société ou service?
- Quid des « RegTech »? Réglementées ou non?
- Que considère-t-on comme une innovation?
- Existe-t-il une place pour des disruptions?

La réglementation face à l'innovation

Le parcours v/s le service

Principaux sujets évoqués :

- Le conseil automatisé
- Le financement participatif (Crowdfunding)
- Les technologies « Blockchain »
- Les méga données (Big data)

- ...



Quels types de FinTech dans le domaine de compétence direct ou élargi de l'AMF?

- Les acteurs du crowdfunding > Conseillers en investissements participatifs (CIP)
 - Compétence AMF pour l'equity
 - Compétence ACPR pour les dons et les prêts
- Les plateformes de type « courtage » en ligne > Conseillers en Investissements Financiers (CIF)
- Les Sociétés de Gestion de Portefeuille (SGP) offrant des mandats de gestion sur des plateformes en ligne (« robo advisors »)
- Les FinTech qui offrent des services BtoB à des acteurs régulés par l'AMF, et viennent tester leurs modèles auprès de nos services sur des sujets relatifs à:
 - la gestion des risques ;
 - les comparateurs de performance ;
 - la connaissance client (parcours KYC...);
 - la gestion de la donnée (big data)...



Premières tendances observées

• Différents types de stratégies chez les start ups innovantes

- Stratégie de niche en vue d'un rachat
- Stratégie de partenariats, essentiellement avec banques et assurances
- Stratégie de développement hybride
- Stratégie de « marque blanche »

• Un bon accueil de la réglementation- à condition d'être accompagné

- Besoin d'accompagnement / aiguillage / conseils
- Exemple du crowdfunding
- Confiance / réglementation / label > transformation du rapport de confiance

Le développement de modèles hybrides

- À court terme: combinaisons de services offerts aux internautes (crowdfunding, gestion, exécution...)
- À moyen-long terme : combinaison de services financiers avec autres types de plateformes grand public (pour meilleur accès à la connaissance client)

• Une disruption principalement centrée sur les technologies Blockchain

Initiatives bancaires + enjeux gestion (KYC-connaissance client)



La réglementation face à l'innovation en 3 points

- 1. L'existence de statuts adaptés : délivrés en fonction des services offerts aux clients visés par la FinTech
- 2. L'exploitation de la proportionnalité : 2 types de proportionnalité
- Proportionnalité <u>explicite</u> (prévue par les textes et précisée par des Guidelines de l'ESMA)

Exemple pour l'AMF: règles en matière de rémunération

Interprétation française :

- Exploite le principe de proportionnalité prévu par les textes, basé sur la taille de la structure et la nature des activités
- Publication de guidance qui explique notre interprétation en FR et en anglais
- Proportionnalité <u>implicite</u> (règles prévues au niveau 1, avec interprétation possible)
- 3. L'évolution des règles européennes (ex: le conseil automatisé, l'usage de la donnée, les technologies DLT)



Limites des assouplissements réglementaires et réponse apportée par l'AMF face à l'innovation

- Tendance à ++ de règlements européens dans les textes de l'UE
- Textes de convergence des ESAs limitent les marges de manœuvre
- Risques des régimes juridiques à plusieurs vitesses
- Question sur la proportionnalité dans les contrôles?

Réponse de l'AMF :

- ➢ Soutenir l'approche « SoundBox » v/s « SandBox » anglaise
- ➤ Apporter un niveau de granularité adapté en termes de statuts pour les différents projets FinTech (ex : CIF, CIP, SGP, PSI...) = accompagnement;
- Exploiter la proportionnalité et construire avec les FinTech les nouvelles règles au niveau UE (conseil automatisé, blockchain...);
- Positionner Paris comme le hub d'Europe continentale donnant accès au marché de l'UE : respect des règles, peer reviews, réputation.
- > ++ Accompagnement : ex. programme AGiLITY, service « 2WeekTicket », coopération
- > -- Moins de spécificités FR: ex. FROG

Sommaire

Partie 1: L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
- 3. FinTech/InsurTech : les tendances de marché
 - Didier Warzée, expert au pôle FinTech Innovation de l'ACPR
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

□ Démarche d'innovation à la Banque de France

24 ACPR

Le dynamisme des FinTech françaises



Un nombre d'acteurs non négligeable

- Services de paiement et de monnaie électronique
 - 36 EP et EME agréés
 - 41 sociétés exemptées d'agrément d'EP/EME
- Financement participatif
 - 89 plateformes: 47 IFP, 37 CIP, 5 sous double statut
 - + 50 % de volumes collectés entre S2 2015 et S1 2016
- France FinTech : plus de 50 FinTech
 - 54 % sous statut régulé du fait de leur activité
 - ACPR (70%), AMF (17 %), AMF + ACPR (13 %)
 - + des acteurs susceptibles d'être régulés DSP 2 (agrégation)

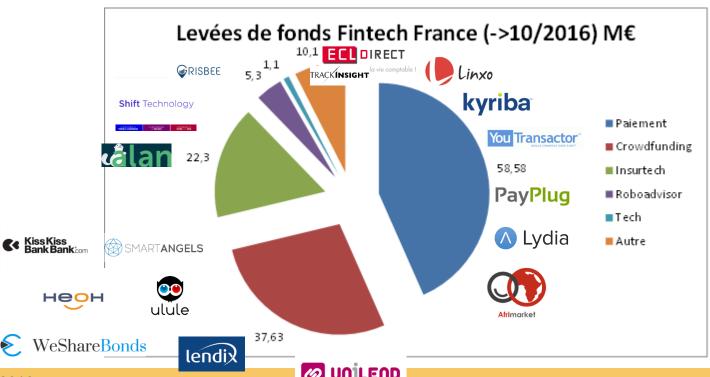


Mais encore une faible ampleur dans le financement de l'économie et dans les volumes de paiement



Les levées de fonds des FinTech françaises

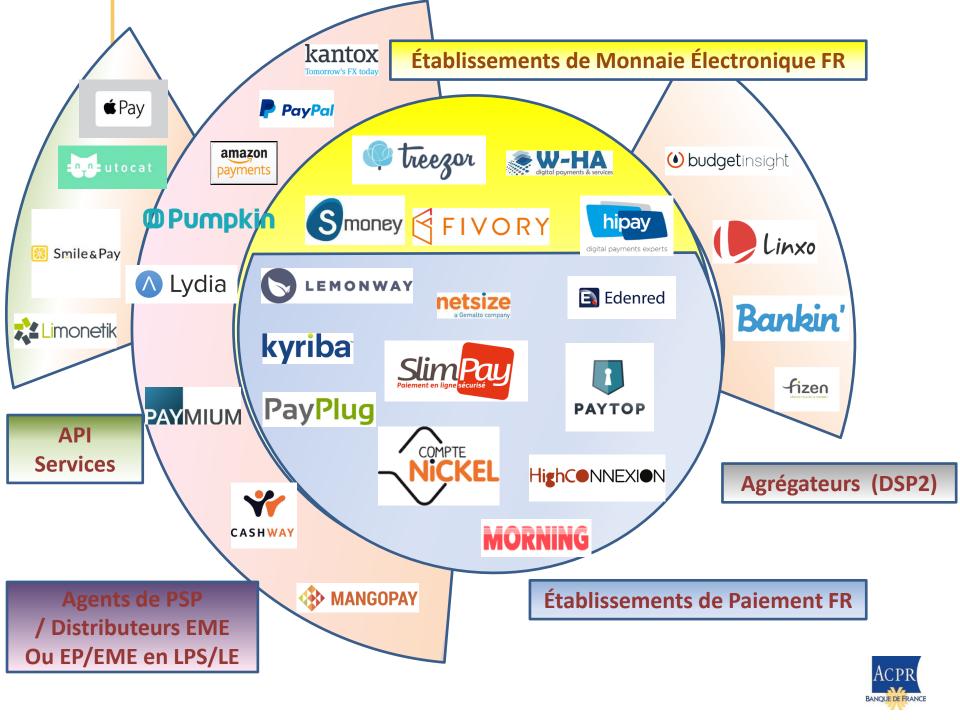
- Plus de 130 MEUR pour un peu plus d'une quarantaine d'opérations depuis début 2016
- Reste faible comparé au niveau mondial (7GEUR S1 2016)
- Derrière Allemagne et Royaume-Uni (>200MEUR) au niveau européen
- InsurTech marginal mais très forte croissance (> +50% par an depuis 2013 <u>au niveau mondial)</u>



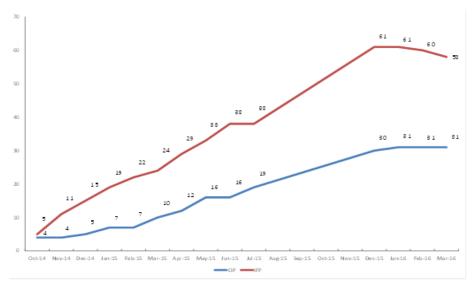
Premières tendances Paiement

- □ 25 établissements agréés en 2014, 30 en 2015 et 35 en 2016 (+ 40 exemptés). Beaucoup plus de passeports entrants (~400)
- Des services de paiement liés au e-commerce ou plus généralement aux nouvelles attentes de simplicité des clients
- Une approche par combinaison de services de paiement qui répliquent les éléments essentiels d'un compte bancaire traditionnel
- Un développement de l'agrégation de comptes :
 - Soit en combinant ces activités avec des services de paiement traditionnels (voire des services d'initiation de paiement prévu par DSP 2),
 - Soit en nouant des liens plus étroits avec les banques titulaires, qui veulent offrir leurs services d'agrégation propres
- Un foisonnement autour de l'univers du paiement mobile :
 - En système ouvert ou système fermé
 - Fournisseur de technologie ou entité autorisée
 - Paiement instantané (paiement immédiat peer-to-peer, mais aussi BtoB et CtoB paiement instantané)
 - Avec des services connexes via utilisations innovantes des données de paiement (cartes de fidélité, offres à prix discount)

ACPR BANQUE DE FRANCE



Premières tendances Financement participatif



- Forte concurrence impliquant début de concentration du secteur
- ☐ Implique aussi le développement de liens capitalistiques et partenariaux avec des acteurs traditionnels du secteur financier
- Exploration de nouveaux modèles de développement
 - Industrialisation du sourcing (cabinet d'expertise comptable, etc.) question de la structuration juridique associée
 - Institutionnalisation des prêteurs
 - Recherche du passeport UE
- Développement attendu du double statut IFP/CIP pour pouvoir proposer « minibons » en complément du crédit classique

ACPR
BANQUE DE FRANCE

Premières tendances RoboAdvice

- ☐ En général, ces entités disposent d'un statut d'IAS cumulé avec CIF
- □ Elles n'ont pas de volonté de devenir organisme d'assurance (marche trop haute), mais partenariats avec assureurs traditionnels
- Intérêt pour les types d'algorithmes utilisés (sophistication variable)
- L'approche BtoBtoC est assez fréquente
 - Dans ce contexte, la capacité à « aider les assureurs » dans leur réorientation vers les Unités de Comptes est fréquemment évoquée : cela ne doit évidemment pas se faire au détriment du devoir de conseil
- □ Des travaux sur les ergonomies, pouvant être positives (amélioration pédagogique), dès lors qu'elles ne conduisent pas à des simplifications préjudiciables à l'information complète de l'investisseur.
- Des projets de proposition d'assurance via ChatBots observés en non-vie

ACPR BANQUE DE FRANCI

Premières tendances Assurance

- Peu d'AssurTech au sens « sociétés d'assurance digitales »
 - Un agrément de société d'assurance santé digitale en octobre 2016
- Plusieurs projets « d'assurance collaborative »
 - Dont la caractérisation réglementaire n'est pas aisée
- L'essentiel des activités réglementées sont dans l'intermédiation
 - Une partie des Robo-Advisors précédemment mentionnés
 - Des modèles de types comparateurs, pouvant présenter des fonctionnalités innovantes
 - Des modèles d'intermédiation en mode « économie collaborative » permettant à des communautés de trouver un contrat adapté à leurs profils spécifiques
- Une part importante de l'innovation va se trouver dans le développement d'outils technologiques à destination des assureurs traditionnels :
 - Contribuant à leur digitalisation du parcours client
 - Des POCs technologie DLT « Blockchain »
 - Intérêt pour loTs (tarification, prévention, gestion sinistres)-> Utilisation des données.
- Assureurs qui nouent des partenariats ou investissent dans ces Tech mais aussi des FintTech au sens large
 - Laboratoires/incubateurs d'assureurs spécifiques aux nouvelles technologies

ACPR BANQUE DE FRANCE

Premières tendances Banques

- Au delà des éléments abordés dans le discours introductif du Gouverneur, et le fait que les services proposés par les FinTech (cf. slides précédents) sont en général aussi des axes de travail pour les acteurs établis
- On observe des stratégies assez diversifiées d'investissement du digital via interactions avec les FinTech
 - Accélérateurs/Incubateurs
 - Investissements
 - Intrapreneuriat
 - Partenariats (notamment sur Blockchain)
 - Veille et imprégnation, développement de la culture digitale en interne

ACPR
BANQUE DE FRANCE

Sommaire

Partie 1: L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
- 3. FinTech/InsurTech : les tendances de marché
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale
 - Pierre Bienvenu, expert au pôle FinTech Innovation de l'ACPR

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

■ Démarche d'innovation à la Banque de France

ACPR BANQUE DE FRANC

Pourquoi parler d'international?

- 1) Dynamique mondiale malgré des spécificités régionales
- 2) Réalité locale des systèmes réglementaires
- 3) Écosystème réglementaire et de supervision français en grande partie encadré par le droit européen

ACPR

Un intérêt récent, prononcé et partagé

- En 2016, prise de conscience de l'ensemble des autorités et matérialisation de cet intérêt
 - <u>Au niveau international</u>: des travaux prospectifs inscrits dans un horizon de temps à moyen et long-terme (> 3 ans)
 - Comité de Bâle (BCBS) pour la supervision bancaire
 - Association internationale des superviseurs d'assurance (IAIS)
 - Comité de stabilité financière (FSB)
 - Au niveau européen : des travaux d'intérêt plus immédiat
 - Autorité bancaire européenne (EBA): assurer la protection du consommateur et mettre en œuvre la 2^{nde} directive sur les moyens de paiements (DSP 2)
 - Comité joint des autorités de supervision européennes : étudier certaines innovations en particulier (Big Data, Robo-Advice)



Défendre une position française

Objectif n°1: Cohérence et coordination

- Entre les représentants français: l'ACPR, la Banque de France et les autres autorités (AMF) pour la cohérence
- Entre les groupes de travail compte tenu des synergies

Objectif n°2: Veille du marché

- Partage des expériences
- Comparer les approches de réglementation et de supervision
- Identification d'innovations qui pourraient arriver en France

Objectif n°3: Promotion d'une approche équilibrée

- Autour du triangle de compatibilité entre régulation, innovation et stabilité financière
- Entre risques et opportunités
- Entre défense du principe de régulation, égalité devant la loi et principe de proportionnalité

Objectif n°4: Ancrer les réflexions dans les réalités

- Participation du pôle FinTech-Innovation dont la mission première est d'accueillir les porteurs de projet
- Inviter les acteurs français à répondre aux consultations publiques (cf. page internet du pôle FinTech-Innovation)



5 scénarios-repères

Bouleversement des équilibres

Banque/assurance réintermédiée Transfert de la relation clientèle à

de nouveaux

Banque/assurance désintermédiée (Presque) sans intermédiaires

Acteurs établis

> **Meilleure** banque/assurance Modernisation & Digitalisation des acteurs établis

Banque/assurance fragmentée Architecture ouverte, fragmentation des

services financiers

Préservation

Nouveaux acteurs

Nouvelle banque/assurance Arrivée de nouveaux acteurs digitaux



25/11/2016 37

Les risques et les opportunités

Opportunités	Risques
 Pour le consommateur : baisse des prix et amélioration des produits et des services Pour les acteurs financiers : baisse des coûts et amélioration des processus internes Meilleure conformité aux exigences réglementaires (RegTech) 	 Baisse des revenus Augmentation des risques opérationnels (interdépendance des SI, cybersécurité, cloud computing) Une vigilance à l'égard des enjeux de LCB-FT et de protection de la clientèle Une mise en œuvre plus difficile de la supervision et de la réglementation (risque de délocalisation, fragmentation)



Un intérêt confirmé

Les premières conclusions :

- Définition flottante mais acception large des FinTech
- Initiatives formalisées des principales autorités de contrôle (observateur, facilitateur, promoteur)
- Ampleur des FinTech variable selon les régions du monde
 - Ensemble des services financiers concernés mais tout d'abord le paiement et le crédit
 - Dynamisme important dans les régions où le secteur financier est moins développé (Asie du Sud-Est, Afrique)
 - Mais importance encore limitée dans le système financier mondial malgré la croissance des levées de fonds
- Ne pas surestimer les effets à court-terme mais ne pas sousestimer les effets à long-terme
- Raccourcissement du cycle d'innovation (forces démographiques, innovations technologiques, environnement réglementaire)

Les prochaines étapes :

- Quelles recommandations face à la diversité des environnements réglementaires ?
- Quel équilibre entre l'innovation et la prévention des risques ?





Questions/réponses



PAUSE

Sommaire

Partie 1: L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
- 3. FinTech/InsurTech: les tendances de marché
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
 - Jean-Claude Huyssen, directeur des Agréments, des Autorisations et de la Réglementation à l'ACPR
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

□ Démarche d'innovation à la Banque de France

ACPR BANQUE DE FRANCI

Plan

1 - Identifier le type d'agrément ou d'autorisation adapté à l'activité

2 - Principaux points d'attention pour obtenir un agrément



1- Identifier le type d'agrément ou d'autorisation adapté à l'activité

Quel régime pour les Fintech?

1ère étape : identifier et qualifier l'activité exercée

2^{nde} étape : déterminer le statut le plus adapté

- agrément
- intermédiaire
- activité non réglementée



Les différents types d'agrément

Type d'entité	Agrément délivré par	Activités	Capital minimum
Établissement de crédit	ACPR	Crédits <u>et</u> réception de FRP	5 M€
Société de financement	ACPR	Crédits	2,2 M€
Entreprise d'investissement	ACPR (AMF pour les SGP)	Services d'investissement	50 k€, 125 k€, 730 k€, 1,1 M€ ou 3,8 M€ selon les cas



Les différents types d'agrément

Type d'entité	Agrément délivré par	Activités	Capital minimum
Entreprise d'assurance ou de réassurance	ACPR	Opérations d'une ou plusieurs branches d'assurance	1,2 M€, 2,5 M€, 3,6 M€ ou 3,7 M€ ou 6,2 M€ selon les cas
Établissement de paiement	ACPR	Prestation de SP, services connexes, activités hybrides	20 k€, 50 k€ ou 125 k€ selon les SP fournis
Établissement de paiement à agrément limité	ACPR	Opérations de paiement < 3 M€ /mois max.	40 k€

Les différents types d'agrément

Type d'entité	Agrément délivré par	Activités	Capital minimum
Établissement de monnaie électronique	ACPR	Émission/gestion de ME, fourniture de SP, services connexes, activités hybrides	350 k€
Établissement de monnaie électronique allégé	ACPR	Moyenne ME en circulation < 5 M€	100 k€



Les nouveaux acteurs réglementés à compter du 13 janvier 2018

Type d'entité	Autorisation	Activités	Capital minimum
Prestataire de services d'initiation de paiement (PSIP)	Agrément délivré par l'ACPR	Fourniture du service d'initiation de paiement	50 k€ + assurance de responsabilité civile
Prestataire de services d'information sur les comptes (PSIC)	Enregistremen t auprès de l'ACPR	Fourniture du service d'informations sur les comptes	Pas de capital initial mais assurance de responsabilité civile



Les intermédiaires

Statut	Activités	Conditions
Agent	Activités de SP pour le compte du PSP	Honorabilité, compétence professionnelle Déclaration à l'ACPR
Distributeur	Distribution ME pour le compte de l'émetteur ME (mise en circulation et remboursement)	Information préalable de l'ACPR
IOBSP	Présentation, proposition ou aide à la conclusion des opérations de banque ou de SP	Honorabilité, compétence professionnelle, RCP Enregistrement ORIAS
Intermédiaire en assurance	Présentation, proposition ou aide à la conclusion des contrats d'assurance ou de réassurance	Honorabilité, compétence professionnelle, RCP Enregistrement ORIAS

ACPR
BANQUE DE FRANCI

25/11/2016

Les intermédiaires

Statut	Activités	Conditions
Intermédiaire en financement participatif	Mise en relation porteurs d'un projet- financeurs	Honorabilité, compétence professionnelle, RCP Enregistrement ORIAS
Conseiller en investissements participatifs	Conseil en investissement (offres de titres de capital et de titres de créance)	Honorabilité, compétence professionnelle, RCP Enregistrement ORIAS
Conseiller en investissements financiers	Conseil en investissement, réception-transmission d'ordres	Honorabilité, compétence professionnelle, RCP Enregistrement ORIAS

Acteurs non soumis à agrément

	Statut	Activités	Conditions	
	Exemption « éventail limité/réseau limité »	Fourniture de SP	Acquisition d'un éventail limité de B/S OU Acquisition de B/S auprès d'un réseau limité d'accepteurs	
	minice "		Déclaration à l'ACPR à partir d'un volume de paiement de 1 M€ par an	
	Exemption « éventail limité/réseau limité »	Émission/gestion de ME	Acquisition d'un éventail limité de B/S OU Acquisition de B/S auprès d'un réseau limité d'accepteurs Capacité max de chargement : 250 € Déclaration préalable à l'ACPR	
/1	Prestataires _{1/2016} techniques	Fourniture de services techniques	En particulier, pas d'activités régulées en propre et pas d'entrée en possession des fonds 52 Pas de formalités	

2 - Principaux points d'attention pour obtenir un agrément

La définition et le lancement du projet

- L'étude de marché
- Les moyens mis en place
 - La mise de fonds
 - Le « rétro-planning » et le financement de la période préalable au lancement
 - Les partenaires : actionnaires, prestataires techniques, etc.
 - Impacts du statut réglementé sur les moyens (contrôle interne, reporting, etc.)



Les délais d'instruction

 Les délais d'instruction des demandes d'agrément et d'autorisation sont encadrés par des textes réglementaires

Nature de l'autorisation	Délais
Établissement de crédit/Société de financement	6 mois renouvelable une fois
Entreprise d'investissement	5 mois
Établissement de monnaie électronique/établissement de paiement	3 mois
Exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique et de paiement	3 mois
Agent de service de paiement	2 mois
Organisme d'assurance	6 mois

Dispositif de gouvernance

- Le choix du statut juridique de la société
 - Exemple de la société par action simplifiée
- Organe de surveillance et direction effective
- La formation/les compétences des dirigeants, des membres des organes sociaux et des responsables de fonctions clés
- La disponibilité
- L'honorabilité



Le dispositif de contrôle interne et de conformité et les moyens mis en œuvre

- La cartographie des risques
 - Complète et adaptée à l'activité (y.c LCB-FT)
- La structuration du dispositif de contrôle interne
 - Les 3 niveaux de contrôle
 - Les plans de contrôle permanent et périodique
 - Externalisation et les conséquences induites sur le dispositif



Le capital initial

Définition : Capital social et réserves non distribuables

Nature de l'établissement	Capital initial
Établissement de crédit	5 M€
Société de financement	1,1M€ ou 2,2M€
Entreprise d'investissement	De 50K€ à 3,8M€
Établissement de monnaie électronique	350K€
Établissement de paiement	De 20 à 150K€
Établissement de monnaie électronique à régime dérogatoire	100K€
Établissement de paiement à régime dérogatoire	40K€
Autres	néant



Les fonds propres prudentiels et les exigences en fonds propres

Les fonds propres prudentiels

- Ne peuvent être inférieurs au capital initial
- Déductions à prendre en compte (ex : immobilisations incorporelles)

Les exigences en fonds propres

- En fonction des risques encourus
- En fonction du Business-plan
 - 3 ans
 - Scénario cible et scénario stressé

ACPR BANQUE DE FRANCE

Conclusion

La recette de l'agrément réussi

- Préparer
- Documenter
- □ Trouver les bons « experts » sur les domaines importants que les porteurs du projet ne maîtrisent pas

Sommaire

Partie 1: L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
- 3. FinTech/InsurTech : les tendances de marché
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
 - Philippe Bertho, directeur de la 2^e direction du Contrôle des banques à l'ACPR
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

□ Démarche d'innovation à la Banque de France

ACPR BANQUE DE FRANCI

La supervision des FinTech

- □ Le cadre général de supervision
- Des enjeux spécifiques
 - 1. Obligations LCB-FT
 - 2. Solidité financière et protection des fonds reçus de la clientèle
 - 3. Sécurité des données et des opérations et contrôle interne



1. Le cadre général de supervision

- Un objectif : veiller au respect de la réglementation pour assurer la protection des clients
 - sécurité des paiements et des opérations
 - sécurité des fonds de la clientèle
 - sécurité des données
- Deux formes de contrôle
 - Le contrôle permanent ou « sur pièces »
 - Le contrôle sur place (« inspections »)



1. Les obligations LCB-FT

Les personnes assujetties aux obligations de LCB-FT (art. L. 561-2 / L. 561-3 VI du CMF)

• les établissements de crédit (EC), les entreprises d'investissement (EI), les intermédiaires en financement participatif (IFP), les établissements de monnaie électronique (EME), les établissements de paiement (EP), les succursales d'EC, d'EME et d'EP ainsi que les EP et EME de l'UE et de l'EEE ayant recours à des agents/distributeurs (passeport européen).

Définitions liées à la mise en œuvre des obligations de vigilance

✓ La notion de relation d'affaires

- Une relation qui s'inscrit dans la durée
- Elle peut être prévue par un **contrat ou avoir un caractère continu** (i.e. relation régulière)
- À distinguer du **client occasionnel** dans le cadre d'une opération ponctuelle ou plusieurs opérations liées entre elles (art. R. 561-10 du CMF).

✓ La notion de bénéficiaire effectif

Pour plus d'informations, voir les Lignes directrices sur les bénéficiaires effectifs :

https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/registre-officiel/2011-lignes-directrices-ACP-pour-beneficiaires-effectifs.pdf

ACP AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL BANQUE DE FRANCE

1. Présentation des obligations LCB-FT

Les obligations de vigilance à l'entrée en relation

- Obligations d'identification/vérification d'identité du client et, le cas échéant, du bénéficiaire effectif, art. L. 561-5 et R. 561-5 et s. du CMF :
- Approche par les risques : obligations de vigilance adaptées en fonction du risque de BC-FT (vigilance allégée, renforcée ou complémentaire)

Les obligations de vigilance constante

- Maintien d'une connaissance adéquate et actualisée des relations d'affaire
- Surveillance des relations d'affaires adaptée aux risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme
 - Articles L. 561-6 et R. 561-12 2° & 3° du CMF.
- Objectif : vérifier la cohérence entre les opérations effectuées et les informations recueillies

ACP AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL
BANQUE DE FRANCE

1. Présentation des obligations LCB-FT

■ <u>La détection des PPE</u> à l'entrée en relation d'affaires et durant la relation d'affaires

Détection des anomalies et obligations déclaratives auprès de Tracfin

- Adaptation des dispositifs de surveillance aux activités, aux clients et aux implantations, de façon à couvrir l'ensemble des activités/opérations réalisées et permettre de détecter notamment les opérations qui constituent des anomalies
- Définition de critères et de seuils de significativité spécifiques aux anomalies en matière de BC-FT (article 50 de l'arrêté du 3 nov. 2014)
- Un examen renforcé doit être effectué pour toute opération complexe, d'un montant inhabituellement élevé ou ne paraissant pas avoir de justification économique ou d'objet licite (L.561-10-2 du CMF)
- Une déclaration de soupçon doit être effectuée auprès du service Tracfin si l'examen renforcé n'a pas permis de lever le doute

Obligation de conservation des documents pendant 5 ans

- Documents relatifs à l'identité des clients, à compter de la clôture des comptes ou de la cessation de la relation;
- Documents relatifs aux opérations effectuées, à compter de leur exécution ;
- Documents consignant les caractéristiques des opérations ayant fait l'objet d'un examen renforcé, à compter de l'exécution des opérations

ACP AUTORITÉ
DE CONTRÔLI
PRUDENTIEL
BANQUE DE FRANCE

1. Présentation des obligations LCB-FT

Le dispositif de gel des avoirs

- Les règlements européens portant mesures restrictives, les règlements nationaux
- Dès lors que les établissements reçoivent des fonds de la clientèle, ils doivent se doter de dispositifs adaptés à leurs activités permettant d'identifier les flux sans délais et de détecter toute opération au bénéfice d'une personne ou d'une entité faisant l'objet d'une mesure de gel des fonds, instruments financiers et ressources économiques (art. 47 de l'arrêté du 3 novembre 2014):
 - Les mesures doivent être mises en œuvre immédiatement (art. R. 562-2 du CMF);
 - La Direction Générale du Trésor doit être informée sans délai (déclaration via le site internet de la DG Trésor);
 - Leurs procédures doivent prévoir les mesures à appliquer en cas de détection de personnes gelées ou d'homonymes.
- Pour plus d'informations, voir les Lignes directrices conjointes de la DGT et de l'ACPR sur le gel des avoirs : https://acpr.banque-france.fr/fileadmin/user_upload/acp/publications/registre-officiel/2016-LD-ACPR-gel-des-avoirs.pdf
- Veille réglementaire sur les listes du GAFI, des listes de sanctions nationales, européennes et internationales

ACP AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL BANQUE DE FRANCE

2. Solidité financière et protection des fonds reçus de la clientèle

Le dispositif de protection des fonds reçus de la clientèle

 Arrêté du 2 juillet 2007 pour les EI, arrêté du 29 octobre 2009 pour les EP et arrêté du 2 mai 2013 pour les EME

Cantonnement :

Les entreprises assujetties placent sans délai tous les fonds de leurs clients dans un ou plusieurs comptes ouverts spécialement à cet effet, identifiés séparément de tout autre compte utilisé pour détenir des fonds appartenant à l'entreprise assujettie, auprès d'une ou de plusieurs des entités mentionnées dans l'article susmentionné.

- Investissement en instruments financiers : fonds du marché monétaire et qualifié (article 3 de l'arrêté du 2 juillet 2007)
- Les établissements doivent avoir en tête qu'un délai de plusieurs mois peut courir avant de disposer d'un compte dédié au cantonnement auprès d'un EC
- Possibilité de couverture des fonds par un contrat d'assurance pour les EP et les EME (article 35 de l'arrêté du 29 octobre 2009 et article 39 de l'arrêté du 2 mai 2013)

ACP AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL BANQUE DE FRANCE

2. Solidité financière et protection des fonds reçus de la clientèle

Respect de l'exigence de capital minimum

 Article L. 532-2 du CMF et Règlement CRBF n° 96-15 du 20 décembre 1996 modifié (arrêté du 23/12/2013) relatif au capital minimum des PSI / arrêté du 29 octobre 2009 pour les EP / arrêté du 2 mai 2013 pour les EME

Exigence de capital minimum des El sous CRD IV		
	Sans détention de fonds de la clientèle	Avec détention de fonds de la clientèle
Conseil en investissement (5)	50 000 €	125 000 €
RTO pour compte de tiers (1)	50 000 €	125 000 €
Exécution d'ordres pour compte de tiers (2)	50 000 €	125 000 €
Placement non garanti (7)	730 000 €	
Exploitation d'un SMN (8)	730 000 €	

Exigence de capital minimum des EPEME		
EP – service 6	20 000 €	
EP – service 7	50 000 €	
EP – service 1 à 5	125 000 €	
EP - régime allégé	40 000 €	
EME	350 000 €	
EME – régime allégé	100 000 €	

□ Respect des exigences en fonds propres

- 1) Règlement UE 575/2013 (3^e partie) concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement
- 2) Arrêté du 29 octobre 2009 pour les EP / arrêté du 2 mai 2013 pour les EME

ACP AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL BANQUE DE FRANCE

2. Solidité financière et protection des fonds reçus de la clientèle

Rentabilité et impact sur les exigences de fonds propres

- En cas de pertes, le niveau de fonds propres peut s'approcher du niveau nécessaire pour respecter les exigences réglementaires
- Il est important d'anticiper toute opération de levée de fonds compte tenu des délais de réalisation.
- Toute augmentation de capital doit faire l'objet d'une information préalable auprès des services de l'ACPR.

3. Sécurité des données et contrôle interne

- Assurer la confidentialité et l'intégrité des données, ainsi que la traçabilité des actions
- Maîtriser l'ensemble du SI, y compris des fonctions externalisées
- Organiser le dispositif de continuité d'activité (Plan d'urgence et de poursuite d'activité)
- Garantir la qualité des données et des reportings

Sommaire

Partie 1: L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
- 3. FinTech/InsurTech : les tendances de marché
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

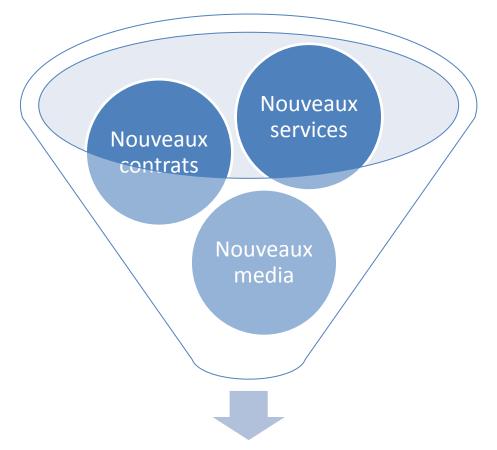
- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
 - Olivier Fliche, directeur du Contrôle des pratiques commerciales à l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

□ Démarche d'innovation à la Banque de France

ACPR
BANQUE DE FRANCE

25/11/2016

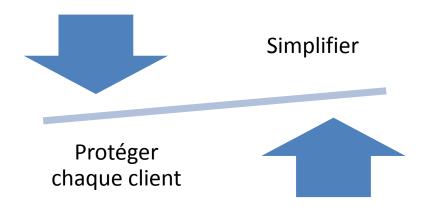


Des réponses à des besoins de la clientèle qui évoluent

Enjeux vis-à-vis de la protection de la clientèle

Demande de la clientèle de simplicité, de rapidité, d'innovation...

.....mais aussi de sécurité et de transparence



Les principes fondamentaux de la protection de la clientèle demeurent (loyauté, prise en compte de l'intérêt du client, etc.)

Constats sur l'environnement réglementaire

Pour encadrer l'offre, une réglementation diverse

- en fonction du type de clientèle
- selon les produits
- selon les acteurs

Et qui prévoit le plus souvent :

- la distribution à distance
- les supports durables



Des questions qui se posent à chaque étape

Avant la commercialisation:

 Sollicitation, orientation des prospects, « vitrine » unique pour des produits différents...

Pendant la commercialisation:

 Comment se passe un processus de vente totalement/partiellement dématérialisé ou automatisé ?

La contractualisation... et la relation dans la durée



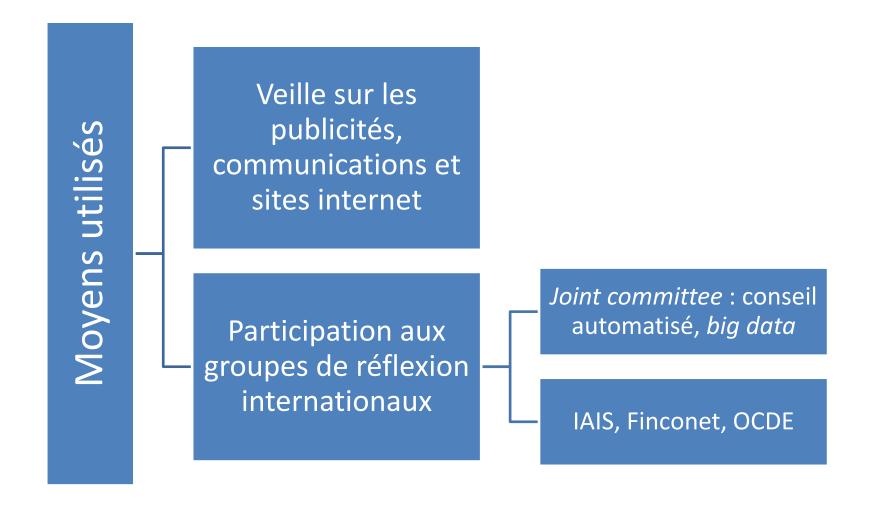
Actions de l'ACPR

Suivre le développement de ces nouvelles offres :

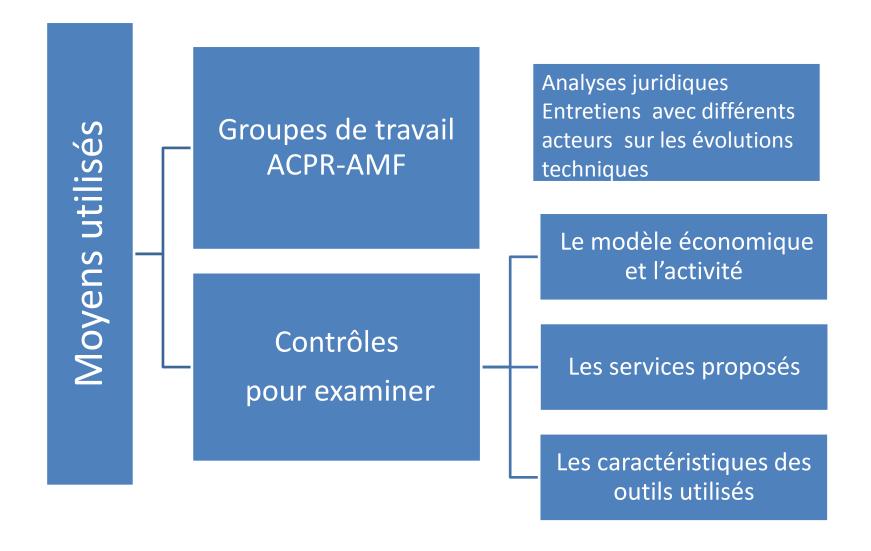
- Réaliser une veille active des nouveaux modèles, y compris par des contrôles
- Communiquer sur les bonnes pratiques
- Mettre en garde sur les pratiques frauduleuses



Une veille active



Une veille active



Une veille active

Objectifs de l'ACPR

Comprendre les mécanismes, les contraintes techniques les difficultés d'interprétation juridiques

Échanger avec les professionnels sur la base des enseignements de ces contrôles

Communiquer plus largement sur les bonnes pratiques et les attentes du superviseur

Les bonnes pratiques

En amont de la commercialisation

- Recommandation sur l'usage des médias sociaux à des fins commerciales
 - Identification de l'émetteur
 - Clarté de l'objet du message sur l'offre commerciale

Les bonnes pratiques

Pendant la commercialisation

- Recommandation sur le questionnaire client lors de la distribution d'un contrat d'assurance vie – annexe technique lors de l'usage d'une interface numérique:
 - modalités de collecte de l'information : clarté et enchaînement des questions
 - traçabilité et cohérence des informations



Les sujets en cours et à venir

Financement participatif

 Précision sur des points réglementaires concernant les IFP en collaboration avec l'AMF sur les CIP

Commercialisation à distance - Réflexions en particulier sur :

- L'utilisation des données personnelles du client non recueillies pendant le processus de conseil
- L'exploitation automatisée des données du client
- La sécurisation de la relation client
- Les modèles mixtes internet + téléphone



Sommaire

Partie 1: L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
- 3. FinTech/InsurTech : les tendances de marché
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires
 - Emmanuelle Assouan, directrice des Systèmes de Paiement et des Infrastructures de marché à la Banque de France

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

□ Démarche d'innovation à la Banque de France

ACPR
BANQUE DE FRANCE



Innovation et sécurité des paiements

Diagnostic et enjeux réglementaires

Emmanuelle ASSOUAN

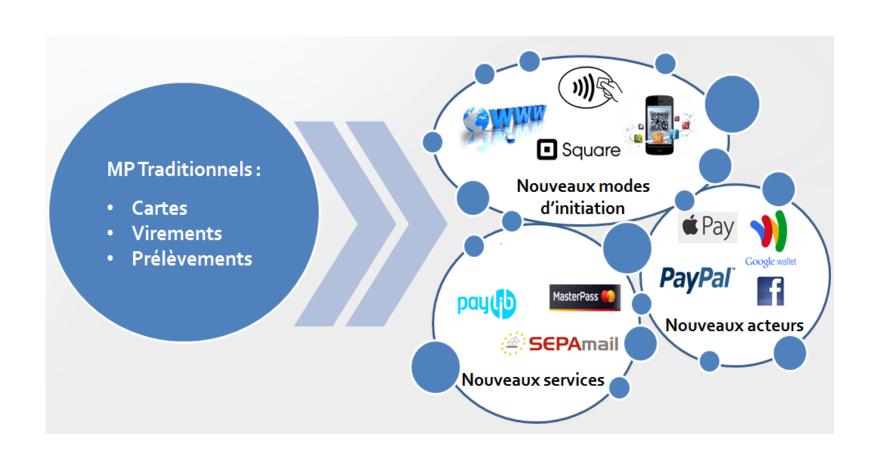
Directeur des Systèmes de paiement et des Infrastructures de marché

Conférence ACPR 25 novembre 2016



Contexte général

Un marché des paiements en profonde évolution





Contexte général

Deux défis pour les Pouvoirs Publics

Deux **conditions de succès** pour l'innovation dans le domaine des paiements :



Des apports vertueux au marché existant

- Ergonomie et accessibilité
- Universalité de l'acceptation
- Interopérabilité



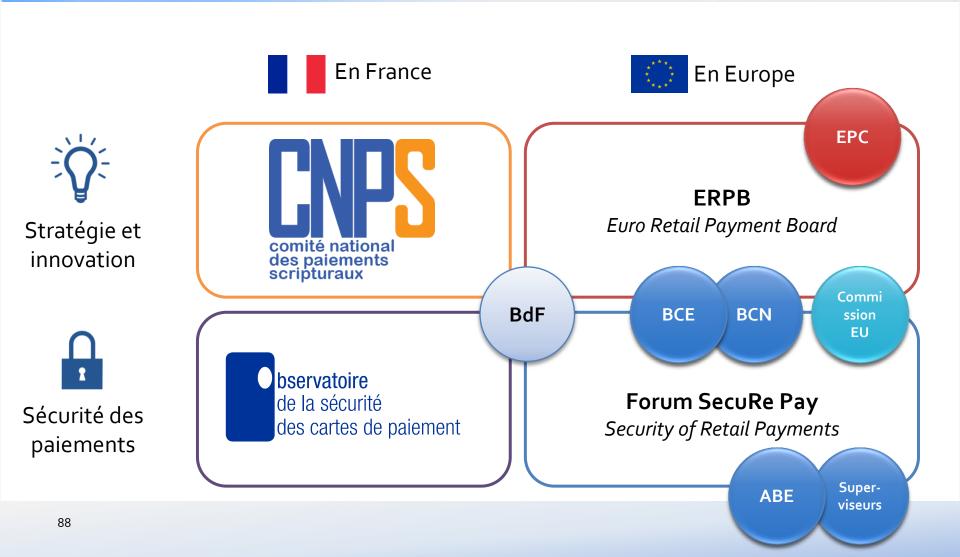
La sécurité des paiements pour leurs utilisateurs

- Fiabilité des processus d'initiation et de gestion
- Maîtrise de la fraude



Contexte général

Les cadres de gouvernance des paiements

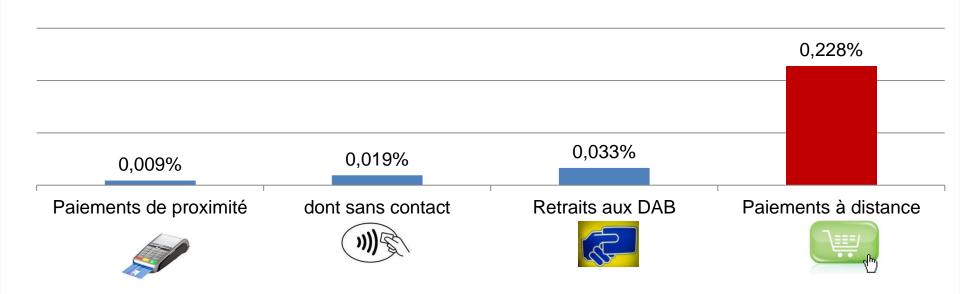




Sécurité des paiements

Le diagnostic établi au niveau national

Un taux de fraude sur **les paiements à distance par carte** qui reste depuis de nombreuses années **très supérieur** à celui des autres canaux d'utilisation



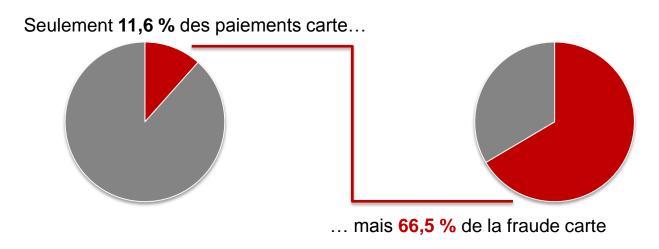
Source : Observatoire de la Sécurité des Cartes de Paiement : données 2015



Sécurité des paiements

Quelles mesures promouvoir?

Une **part prépondérante des paiements à distance** dans le développement de la fraude carte...



... qui appelle des **mesures spécifiques** de la part des acteurs







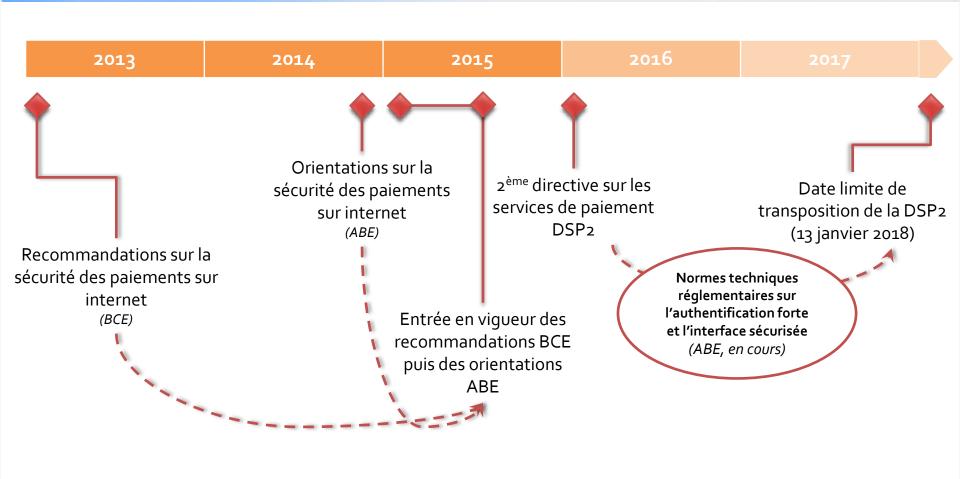
Recours à l'authentification forte du payeur





Sécurité des paiements

Les grandes étapes du renforcement réglementaire





La 2^e directive sur les Services de Paiement

L'authentification forte du payeur

Pour toute transaction initiée par voie électronique, la DSP2 introduit le recours à l'authentification forte du payeur

Conjonction de deux facteurs d'authentification de natures différentes, parmi les trois catégories suivantes :

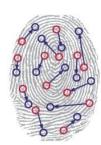
Possession





Connaissance

Inhérence



Pour les paiements à distance, la DSP2 impose, de plus, **l'établissement d'un lien entre les éléments d'authentification et les données de la transaction** (montant, bénéficiaire)



La 2^e directive sur les Services de Paiement

L'authentification forte du payeur

- ☐ La DSP 2 rend obligatoire l'authentification forte du client (SCA) lorsqu'il :
 - ✓ accède à son compte de paiement en ligne
 - ✓ initie une opération de paiement électronique
 - ✓ exécute une action à distance, à l'aide de moyens électroniques, susceptible de comporter un risque de fraude
- ☐ Le RTS prévoit actuellement les cas exemptions suivants :
 - ✓ Paiement de faible montant (50 € en mode sans contact, 10 € en ligne; avec des limites resp. à 150€ et 100€ pour les opérations consécutives)
 - ✓ Paiement vers un bénéficiaire de confiance (liste blanche maintenue par le client)
 - ✓ Paiement entre deux comptes détenus par même personne au sein du même établissement
 - ✓ Accès en consultation seule du compte (sauf 1ère fois et 1 fois/mois)



La 2^e directive sur les Services de Paiement

L'accès aux comptes par les PSPs tiers

Un statut règlementé pour les fournisseurs tiers de paiement, qui suppose :

- Un enregistrement auprès de l'autorité nationale compétente pour les agrégateurs d'information sur les comptes
- Un agrément des prestataires d'initiation de paiement par l'autorité nationale compétente

La DSP2 dispose que ces établissement seront tenus d'utiliser une **interface sécurisée** pour communiquer avec les établissements teneurs de compte, répondant aux **exigences sécuritaires** établies dans un RTS élaboré par l'ABE, prévoyant à ce jour :





Une reconnaissance mutuelle sur la base de certificats qualifiés eIDAS



Les solutions d'authentification pour l'avenir

Les solutions actuelles d'authentification forte du payeur

☐ La plupart des solutions actuellement utilisées nécessitent la saisie d'un code numérique à usage unique pour valider le paiement

Ce code à usage unique peut être obtenu par différents canaux :



✓ Envoi par SMS (SMS OTP) sur le téléphone du payeur ou, à défaut, envoi par messagerie vocale ou par courriel



✓ Utilisation d'un matériel physique affichant un code à validité temporaire.



- ✓ Utilisation d'un lecteur personnel de carte à puce avec saisie du code confidentiel pour que la puce de la carte génère elle-même le code à usage unique
- ☐ La principale limite de ces solutions réside dans le fait qu'elles sont peu ergonomiques dans le cas d'un paiement sur mobile ou au sein d'une application



Les solutions d'authentification pour l'avenir

Les nouvelles solutions d'authentification forte du payeur

Les solutions basées sur l'usage de la biométrie







Les solutions basées sur d'autres modalités d'émission ou de réception d'un OTP



Génération de l'OTP directement par le smartphone



Transmission de l'OTP par un canal sécurisé

Sommaire

Partie 1: L'adaptation du superviseur

- 1. FinTech et Innovation : la démarche du superviseur
- 2. Organisation de l'AMF et premières tendances observées
- 3. FinTech/InsurTech: les tendances de marché
- 4. Les travaux internationaux sur les FinTech/InsurTech et l'innovation digitale

Partie 2 : Les enjeux liés à l'agrément et à la supervision des FinTech

- 1. Points d'attention sur l'agrément ou l'autorisation des nouveaux acteurs
- 2. Les enjeux liés à la supervision des FinTech
- 3. Évolutions technologiques et protection de la clientèle : les actions de l'ACPR
- 4. Innovations et sécurité des paiements : diagnostic et enjeux règlementaires

Partie 3 : Connaître, tester, challenger : la démarche de la Banque de France vis-à-vis des innovations technologiques

- Démarche d'innovation à la Banque de France
 - Thierry Bedoin, Chief Digital Officer à la Banque de France

ACPR BANQUE DE FRANCI

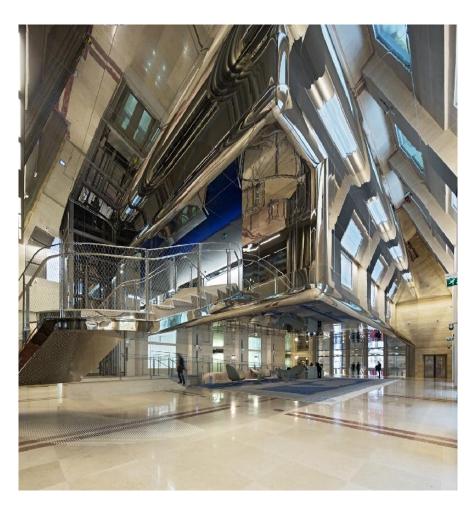
25/11/2016

Démarche d'innovation à la Banque de France

Thierry BEDOIN, Chief Digital Officer



Sommaire



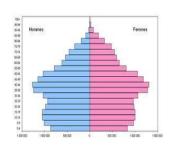
- Le Digital, moteur de transformation de la Banque de France
- Un laboratoire Banque de France
- Exemple: expérimentation Blockchain



Enjeux de Transformation

1. Évolution démographique

3 000 départs en retraite d'ici 2020



2. Harmonisation européenne

Des fonctions de banques centrales de plus en plus harmonisées au niveau européen

3. Exigence d'efficience opérationnelle

Enjeu de rationalisation de nos processus

4. Innovation, nouveaux acteurs (FinTech)

Rapidité et diversité des innovations, évolution des moyens de paiement



En réponse, une stratégie de transformation et de digitalisation

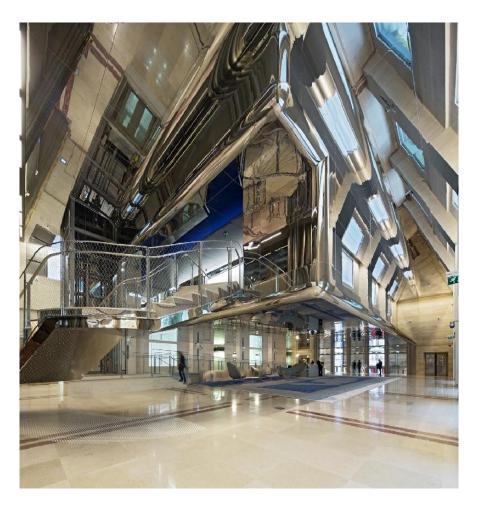


Démarche digitale pour 2020

- Améliorer les modes de travail et les pratiques de management en développant une culture digitale et en mettant le digital au service des utilisateurs
- Ouvrir la Banque sur l'extérieur, partager les données et en faciliter l'accès
- → Simplifier et fluidifier nos processus internes et externes, doter la Banque d'un laboratoire d'innovation ouvert
- Instituer un rôle de « Chief Digital Officer » pour animer la transformation digitale de la Banque



Sommaire



 Le Digital, moteur de transformation de la Banque de France

Un laboratoire Banque de France

Exemple: expérimentation Blockchain

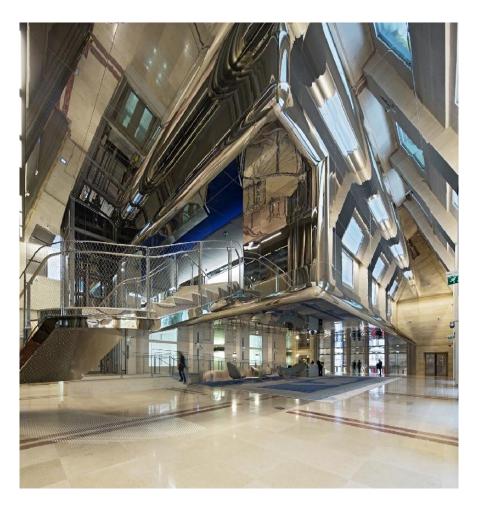


Constituer un laboratoire d'expérimentation

- Créer un laboratoire d'expérimentation, espace d'échange et de travail avec des start-up, FinTech et autres acteurs innovants, avec appel à contributions
- Évaluer les opportunités/risques des nouvelles technologies ; veille stratégique sur les évolutions de nos écosystèmes



Sommaire



- Le Digital, moteur de transformation de la Banque de France
- Un laboratoire Banque de France
- Exemple: expérimentation Blockchain



Le domaine d'emploi

- La technologie blockchain est particulièrement adaptée à des processus de partage d'informations certifiées
- La technologie et la gouvernance ne sont pas encore suffisamment mûres pour envisager l'utilisation pour des transactions financières à grande échelle
- Intérêt de la Banque de France, notamment pour la gestion de référentiels de Place



La démarche

- Constitution d'un **pôle de compétences** reconnu par la communauté des développeurs Blockchain
- Conduite de plusieurs expérimentations, sur plusieurs types de Blockchains
- Test de la technologie Blockchain en vraie grandeur sur un premier cas d'usage : registre partagé par la Place bancaire
- Analyse de **l'efficacité du processus de gestion du référentiel** et de son **coût**, et des impacts sur les rôles des acteurs.

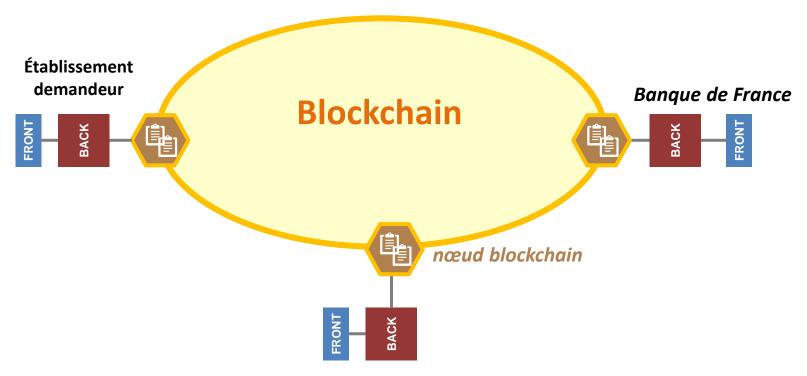


Premier cas d'expérimentation : Fichier des identifiants SEPA

- Un premier domaine d'emploi concernant le partage d'un référentiel de Place, le fichier des Identifiants Créanciers SEPA (ICS), a été retenu pour une expérimentation avec un premier cercle restreint de banques
- La démarche adoptée vise à mettre en place une application blockchain opérationnelle dans un cadre interbancaire
- La mise en œuvre se fait dans un premier temps avec un nombre limité de banques volontaires
- Projet mené avec le recours à une start-up de l'écosystème
 FrenchTech



Architecture blockchain pour ICS



- Chaque participant installe :
 - Un nœud blockchain

EUROSYSTÈME

- Des modules supplémentaires (interface graphique, contrôles, recherches)
- La Banque de France met en œuvre les traitements dans les « smart contracts »

Conclusion

- Premiers retours :
 - Technologie adaptée à un mode projet agile
 - Un projet blockchain nécessite aussi une réingénierie des processus métier
 - Une application de gestion aboutie demande plus qu'une blockchain
 - D'autres modules deviennent nécessaires

Perspectives

Une blockchain interbancaire peut devenir une plateforme multi-services apte à répondre à des enjeux du secteur financier



Merci de votre attention





Questions/réponses

25/11/2016



Conclusion

Nathalie Beaudemoulin, coordinatrice du pôle FinTech Innovation de l'ACPR

25/11/2016